

#### **Sommaire**

- 1. Secteur des télécommunications au Maroc
- 2. Etude d'élaboration de la NOG 2014-2018
- 3. Adaptation du cadre législatif et réglementaire
- 4. Développement de l'accès au haut et très haut débit
- 5. Identification des abonnés mobiles
- 6. Suivi de mise en œuvre des programmes et missions du Service Universel

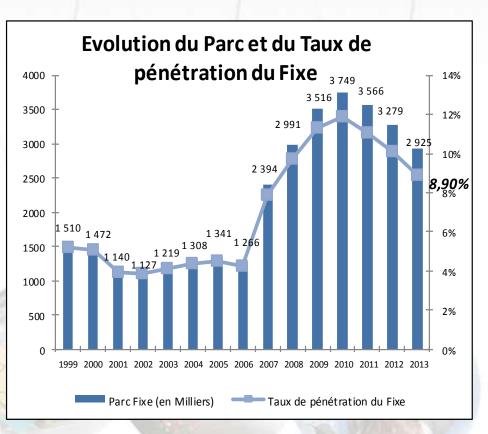


# Etat des lieux du secteur des Télécommunications au Maroc

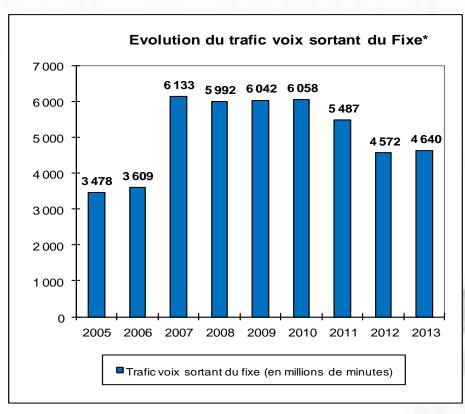




#### Téléphonie fixe : Parc et trafic



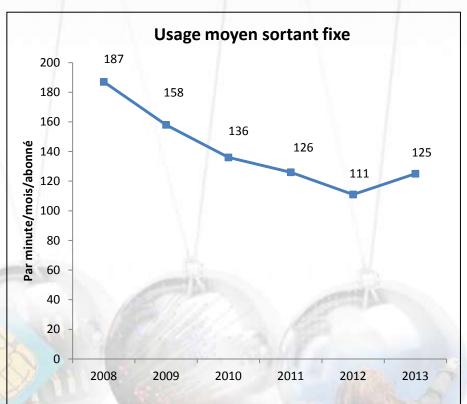
Le marché de la téléphonie fixe a connu une forte croissance après l'introduction de la mobilité restreinte en 2007. Mais, il a connu un léger recul à partir de 2011.

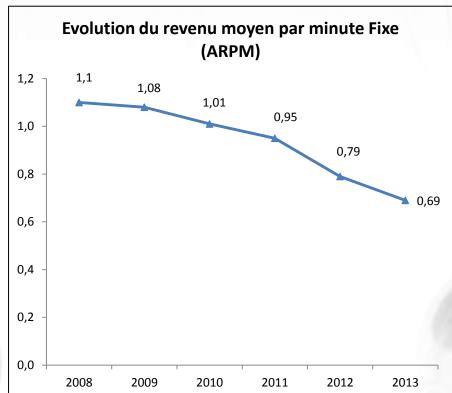


\*A partir de 2007 ce chiffre correspond au trafic sortant des réseaux fixe et fixe avec mobilité restreinte.

 Le trafic voix sortant du fixe est en légère hausse par rapport à 2012 et atteint 4 640 millions de minutes en 2013.

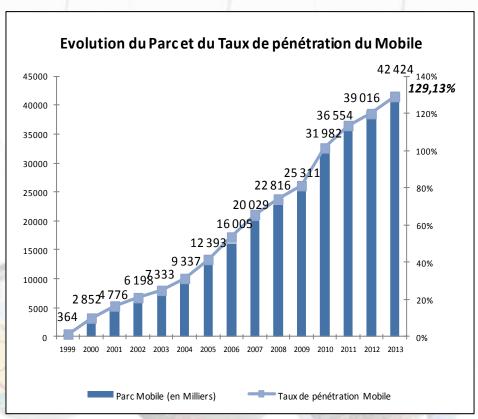
#### Usage moyen et ARPM fixe

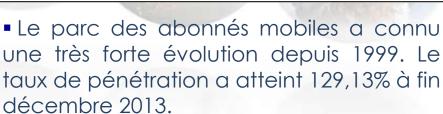


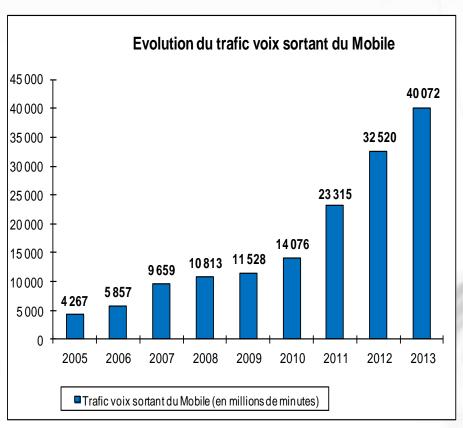


- L'usage moyen sortant mensuel par client fixe a connu un recul de près de 33% entre fin 2008 et fin 2013 passant de 187 à 125 minutes par client par mois.
- Le revenu moyen par minute (ARPM) Fixe est passé de 1,10 DHHT/min à fin 2008 à 0,69 DHHT/min à fin 2013 soit une baisse de 37,3%.

#### Téléphonie mobile : Parc et trafic

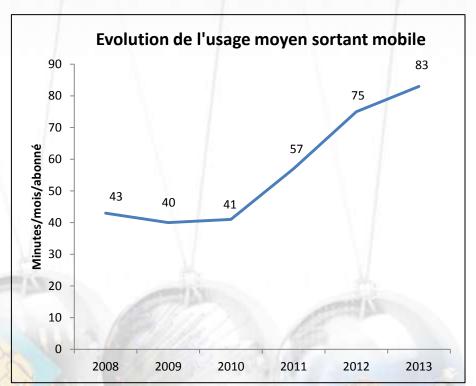


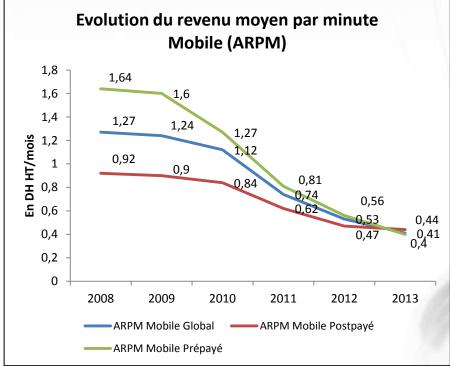




 Le trafic voix sortant du mobile a dépassé 40 milliards de minutes en 2013, enregistrant une croissance d'environ 23,2% par rapport à 2012.

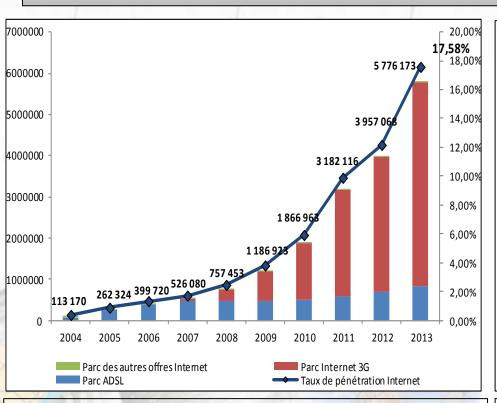
#### Usage moyen et ARPM mobile

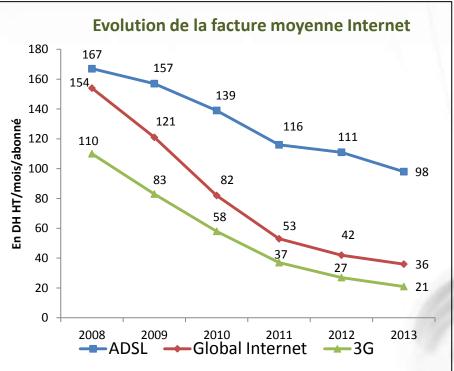




- L'usage moyen sortant mensuel par client mobile s'est apprécié entre 2008 et 2013 en passant de 43 à 83 minutes/client/mois soit une croissance de 93%.
- L'ARPM «Average Revenue Per Minute » mobile est passé de 1,27 DHHT/min à fin 2008 à 0,41 DHHT/min à fin 2013 marquant ainsi une baisse de 67,7%.
- Pour le mobile prépayé, cet indicateur est de l'ordre de 0,40 DHHT/min alors qu'il est de 0,44 DHHT/min pour le postpayé.

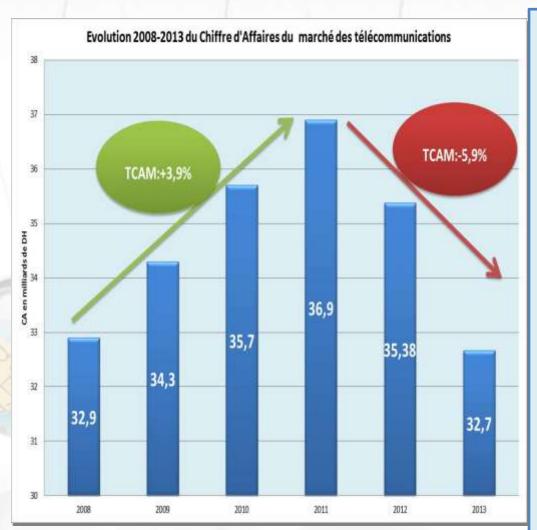
### Internet : Parc, pénétration et facture mensuelle moyenne





- Le parc Internet a connu une croissance soutenue durant les quatre dernières années et en particulier à partir de 2011.
- Cette croissance est due essentiellement au développement des offres Internet mobile 3G.
- Actuellement sur près de 5,8 millions d'abonnés, plus de 85% utilisent les connexions 3G mobile contre 14,5% pour l'accès ADSL fixe.
- Sur la période 2008- 2013 : la facture mensuelle moyenne par abonné Internet a enregistré une baisse de 76,6%.
- A fin 2013, la facture mensuelle moyenne par abonné Internet a atteint 36 DHHT/mois/client. Pour l'Internet 3G, cette facture est de l'ordre de 21 DHHT/mois/client alors qu'elle est de 98 DHHT/mois/client pour l'ADSL.

#### Évolution du Chiffre d'Affaires du marché



Le CA du secteur a connu une évolution soutenue sur la période 2008 – 2011 avec un taux de croissance annuel moyen de 3.9% pour atteindre 36,9 milliards de dirhams à fin 2011. Le CA de l'année 2013 estimé à 32.7 milliards de DH, soit une baisse avoisinant 8% par rapport à 2012 et -11.3% par rapport à 2011.

Cette baisse s'explique principalement par la concurrence rude qui s'est établie entre les acteurs du secteur depuis l'année 2011 et surtout sur le marché mobile.

#### La création de valeur dans les TICs repose majoritairement sur l'Accès / les services télécoms classiques :

- Afin de maintenir la valeur sur le marché des services télécoms, il est essentiel d'identifier de nouveaux relais de croissance
- L'ouverture du marché du DSL et l'amélioration de la qualité de service (débit, couverture) sont des facteurs clés pour permettre à l'Accès Internet fixe de prendre le relai du mobile en terme de croissance
- Le partage d'infrastructure peut contribuer à améliorer la création de valeur pour les opérateurs lorsque les modèles économiques sont en partie incertains (4G, Internet mobile, rural, ...)

#### Il existe un potentiel de valeur encore important au niveau de l'offshore informatique ... pour les SSII :

 Compte tenu de la proximité du marché Européen, de sa taille et des premiers succès de l'offshore ITO au Maroc il existe un potentiel de création de valeur encore important sur ce segment ; les opérateurs télécoms peuvent bénéficier indirectement de ce potentiel via la data entreprise mais les enjeux pour eux restent néanmoins limités

#### Les 'services web' devraient connaître dans les années à venir une très forte croissance au Maroc

Les opérateurs ont besoin d'un contenu fort et adapté au marché local pour commercialiser l'Accès.
 Les opérateurs peuvent donc être des relais actifs pour favoriser la promotion du contenu web / des applications; il leur sera en revanche difficile d'être eux même acteurs sur ce marché qui relève d'une logique business différente (édition de "hits")

#### Une stratégie nationale de développement du contenu local est nécessaire pour soutenir indirectement la création de valeur dans les télécoms

Les sites de contenus marocains restent insuffisants

2

- Le E-commerce dématérialisé (avion, deals, ...) décolle au Maroc le problème de la sécurité du paiement reste un frein majeur
- Le E-banking et le M-Paiment resteront l'apanage des banques les opérateurs peuvent jouer un rôle dans le micro paiement (<100Dh) mais ne gagneront pas d'argent sur ce segment
- Les services Cloud doivent être développer localement leur potentiel reste à estimer pour les opérateurs

# Etude d'élaboration de la NOG 2014-2018





#### Etude d'élaboration de la NOG 2014-2018

- La NOG-2013 a prévu la mise en œuvre de plusieurs actions sur le période 2010–2013, dont certaines ont été réalisées et d'autres sont en cours de réalisation.
- L'ANRT a lancé un AO international relatif à la préparation d'une nouvelle NOG 2014 2018.
- Cette étude permettra d'analyser et examiner les aspects suivants nécessaires à l'élaboration de la NOG 2014-2018 :
  - o Cadre juridique régissant le secteur des télécommunications ;
  - o Bilan des périodes 2009-2013 et les perspectives du secteur au niveau national pour les quatre prochaines années avec des objectifs chiffrés d'évolution des principaux indicateurs du marché;
  - Un aperçu sur la situation du secteur au niveau international ainsi que sur les grandes tendances observées et attendues;
  - o Etude et analyse de l'éventualité d'attribution de nouvelles licences;
  - o Renforcement des leviers de régulation;
  - o Mise en œuvre du Plan national pour le développement du haut et très débit au Maroc ;
  - Elaboration de lignes directrices relatives à la mise en œuvre du service universel pour la période 2014-2018;
  - Défis de la régulation sectorielle dans un environnement numérique.
- Les résultats de cette étude lancée début février 2014, sont prévus pour la fin du 1er semestre 2014.
- Les conclusions de cette étude et le projet de la nouvelle NOG-(2014-2018) seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, lors de sa prochaine session.

# Adaptation du cadre législatif et réglementaire





#### Adaptation du cadre législatif et réglementaire

- Le projet de loi n°121-12 modifiant et complétant la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications a été adoptée :
  - o Par le Conseil du Gouvernement le 03 janvier 2014;
  - o par le Conseil des Ministres réuni le 20 janvier 2014.
- Ce projet a été déposé à la chambre des représentants.
- Dés l'adoption de ce projet, les projets de décrets suivants seront soumis à la procédure habituelle d'approbation :
  - Décret relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications;
  - Décret relatif aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications;
  - Décret relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litige, de pratique anticoncurrentielles et d'opérations de concentrations économiques.
- Raccordement des nouvelles habitations, constructions et zones d'activité aux réseaux très haut débit optiques:
- Elaboration de recommandations qui ont été intégrées au niveau du projet de loi n°121-12 modifiant et complétant la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications;
- Préparation d'un projet d'arrêté conjoint entre le MICIEN et le MUAT fixant les spécifications techniques des installations et infrastructures minimales de télécommunications pour le raccordement des nouvelles habitations, constructions et zones d'activité aux réseaux très haut débit optiques;
- Dés la promulgation du projet de loi n°121-12 sus visé, ce projet d'arrêté sera soumis à la procédure habituelle d'approbation.

14

#### Adaptation du cadre législatif et réglementaire

#### Occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications:

- Elaboration de recommandations dont une partie a été intégrée au niveau du projet de loi n°121-12 modifiant et complétant la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, en vue d'harmoniser les conditions et modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications et le règlement des incohérences relevées.
- Les autres recommandations nécessiteront :
  - La révision de la loi n° 30-89 relative à la fiscalité des collectivités locales et l'arrêté du 12 août 1997 fixant la redevance pour l'occupation temporaire du domaine pour fixer la redevance d'occupation du domaine public de l'Etat et du domaine public communal.
  - le traitement de la question relative à la redevance forfaitaire annuelle de 100 millions de dirhams payée par IAM au niveau de la loi des finances, en vue de passer à un système de paiement des redevances dans le cadre des autorisations d'occupation du domaine public pour toutes les occupations existantes ou nouvelles;
  - La résolution des dossiers litigieux entre IAM et certaines collectivités territoriales.



## Développement de l'accès au haut et très haut débit





#### Développement de l'accès au haut et très haut débit

#### ☐ Licences mobiles de 4ème Génération (4G):

- Suite à l'accord de Monsieur le Chef du Gouvernement, l'ANRT procédera aux préparatifs nécessaires pour le lancement dans les meilleurs délais de l'appel d'offres 4G.
- Ce processus sera entamé par la réunion de la commission administrative chargée d'approuver le projet de cahier des charges préparé par l'ANRT suite à l'étude menée à cet effet.
- Une fois validé, ce projet de cahier des charges servira au lancement de l'appel ouvert à concurrence.
  Un délai sera accordé aux sociétés qui souhaitent y prendre part, pour préparer leurs offres et les remettre à l'ANRT.
- Aux termes dudit délai, il sera procédé à l'évaluation des offres soumises. Un rapport d'instruction sera préparé par l'ANRT concernant l'évaluation des offres et l'avis de l'ANRT y afférent.
- Ce rapport sera transmis à Monsieur le Chef du Gouvernement. Une fois approuvée, l'opération d'adjudication fait l'objet d'un rapport public. En parallèle, la ou les sociétés déclarée(s) adjudicataires sont notifiées par Monsieur le Chef du Gouvernement.

#### □ Partage des infrastructures:

- Suite à l'évolution du réseau Fixe d'IAM et aux demandes des opérateurs alternatifs, l'ANRT a engagé une étude pour la mise à niveau de l'offre de gros de dégroupage de la boucle locale cuivre ;
- Elaboration d'un projet de lignes directrices fixant les modalités de partage et de mutualisation des infrastructures relatives aux réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH);
- Révision de la liste des marchés particuliers marquée par la définition de deux nouveaux marchés :
  - Le marché de l'accès de gros aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire;
  - o Le marché de l'accès de gros à l'infrastructure de génie civil.
- Désignation des exploitants exerçant une influence significative sur les marchés pertinents :
  - o IAM a été désigné comme opérateur puissant sur les marchés particuliers des télécommunications (mobile/ fixe/SMS/Liaisons louées/ boucle locale/ génie Civil);
  - A ce titre, IAM a été assujetti à des obligations particulière pour prévenir tout abus de position dominante.

## Identification des abonnés mobiles





#### Identification des abonnés mobiles

- Durant le 2ème et 3ème trimestre 2012, l'ANRT a réalisé un audit dont les résultats ont révélé des non conformités, variables selon chaque opérateur, par rapport aux mesures préconisées par la décision précitée de l'ANRT. Le taux de non identification varie, selon les opérateurs, pour le GSM entre 30% et 65%, et pour la 3G entre 20% et 50%.
- La non identification des abonnés mobiles prépayés pose des problèmes multiples :
  - Absence de toute relation contractuelle formelle entre l'abonné et son opérateur de réseau;
  - Contradiction avec les dispositions prévues par la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel;
  - Amplification du phénomène de fraude et de détournement du trafic international entrant vers les opérateurs nationaux. Cette fraude cause un préjudice financier important aux opérateurs en place, prive le trésor de rentrée de devises conséquentes et nuit, de ce fait, à l'économie nationale;
  - handicap majeur pour l'exercice des missions des autorités compétentes chargées de la sécurité publique.

Malgré les mesures engagées par les opérateurs concernés, sous l'impulsion de l'ANRT, pour régulariser la situation de leurs abonnés non identifiés, les résultats n'ont pas été concluants.



#### Identification des abonnés mobiles

Afin de poursuivre les actions entreprises en vue de l'assainissement du parc des abonnés mobiles prépayés et tenant compte des obstacles constatés à la mise en conformité des opérateurs concernés, l'ANRT a adopté les nouvelles mesures suivantes:

- A partir du 1 er avril 2014, interdiction ferme et catégorique pour tous les opérateurs de mettre sur le marché des cartes SIM prépayées pré-activées. Cette disposition concerne aussi bien les nouvelles cartes SIM acquises à partir de cette date que les cartes SIM prépayées pré-activées mises dans le circuit de distribution avant le 1 er avril 2014 et qui n'ont pas pu être utilisées avant cette date.
- Dans le cas où le dossier d'identification, n'est pas transmis à l'opérateur dans un délai de deux mois à partir de la souscription effectuée à compter du 1er avril 2014, l'opérateur procède à la restriction de tous les abonnés non identifiés à l'accès à certains services (appels sortants, recharges téléphoniques, service SMS) et ce, pendant un délai d'un mois supplémentaire.
- La désactivation, de toute carte SIM non identifiée par lesdits ERPT, si au-delà de ce délai supplémentaire d'un mois, le dossier d'identification n'est pas transmis à l'opérateur ;
- La prolongation jusqu'à fin mars 2015, du délai accordé aux ERPT par la décision de l'ANRT du 13 juillet 2011, en vue de procéder à l'identification complète et totale de leurs abonnés prépayés non identifiés (parc existant);
- Passé ce délai, les abonnés non identifiés pourraient se voir restreindre l'accès à leurs services mobiles. Cette mesure pourra être éventuellement mise en œuvre progressivement, pour tenir compte des spécificités de certaines populations et de considérations liées à la répartition géographique desdites populations.
- La mise en place par chaque ERPT d'un numéro d'appel (1012) pour permettre à ses clients de se renseigner sur leurs situations et sur la procédure à suivre pour s'identifier;
- Le lancement par l'ANRT d'une campagne de communication et de sensibilisation.

# Suivi de mise en œuvre des programmes et missions du service universel





### Suivi de mise en œuvre des programmes et missions du service universel

Conformément à la réglementation en vigueur, le service universel comprend :

- Le service de **télécommunications de base** dont un service téléphonique d'une qualité spécifiée à un prix abordable ;
- L'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignement et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique ;
- Les services permettant l'accès à Internet ;
- Les services à valeur ajoutée dont la liste est fixée dans un cahier des charges particulier;
- Les missions de l'aménagement du territoire qui consistent en la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public ainsi que la desserte en moyens de télécommunications des zones périphériques urbaines, des zones industrielles et dans les zones rurales.
- La loi n°55-01 a introduit le mécanisme du «Pay or Play».
- Tous les opérateurs détenteurs d'une licence paient une contribution annuelle de 2% de leur chiffre d'affaires (Pay).
- Lorsque ces opérateurs optent pour une réalisation directe (Play), ils seront tenus de le faire conformément à un cahier des charges spécifique élaboré en fonction de chaque programme proposé.
- Les programmes de réalisation des missions de SU sont proposés :
  - Soit par les opérateurs eux-mêmes, dans ce cas ils seront soumis à un cahier des charges particulier ;
  - Soit par l'Etat (CGSUT); dans ce cas un appel d'offre est lancé en vue de l'octroi d'une licence spécifique dite de service universel.

Définition

**Modalités** 

#### **Programme PACTE**

- Baptisé PACTE (Programme d'Accès généralisé aux Télécommunications), ce programme décline la stratégie gouvernementale visant la généralisation de l'accès aux services de télécommunications de base à l'ensemble des localités peuplées du Royaume.
- Il vise à couvrir l'ensemble de la population national par les services de télécommunications:
  - Objectif: desservir 9263 localités rurales par les services télécoms;
  - o Environ **2,3 millions** de marocains sont concernés par ce programme.

Au 31 décembre 2013, les réalisations accomplies dans le cadre du programme PACTE se déclinent comme suit :

Localités à couvrir au titre du programme PACTE	Localités couvertes	Localités en cours de couverture	Localités ayant des difficultés terrain	Localités ayant des difficultés d'électrification	Localités ayant des difficultés opérationnelles de couverture
9263	8370	684	94	84	31
100 %	90,4 %	7,4 %	1 %	0,9 %	0,3 %

- Projet de réalisation d'un programme complémentaire au programme PACTE, dont l'objectif serait de procéder à la couverture de l'ensemble des localités rurales déclarées non couvertes et non recensées par ledit programme.
- Le nombre de localités concernées serait compris entre 1500 à 2000 localités rurales. Le projet nécessitera un délai de 03 années avec un lancement prévu au 2ème semestre de l'année 2014.



#### **Programme GENIE**

Le programme de généralisation des TIC dans l'enseignement s'articule autour de 3 axes stratégiques:

- L'axe « infrastructure » visant l'équipement de 9260 établissements scolaires en moyens multimédia connectés à Internet;
- L'axe « formation » visant la formation de 230.000 enseignants dans le domaine des TIC;
- L'axe « développement de contenus » visant le développement de contenus numériques pédagogiques.

En décembre 2013, deux appels d'offres ont été lancés par le MEN concernant :

#### Salles Multi-Media (SMM)

#### Salle Nombre de postes Multimédia de travail

Total 1435 28700

#### Valises Multi-Media (VMM)

	Nombre d'établissements	Nombre de valises multimédias
Total	9702	10666



#### **Programme Injaz**

- Ce programme vise à offrir un accès Internet mobiles aux étudiants des filières sciences et techniques.
- Le bilan des 4 dernières éditions du programme INJAZ se présente comme suit :

	Bénéficiaires	Effectif prévu selon résolutions CGSUT	Taux de couverture	Subventions allouées par édition en DH	Subventions prévues par le CGSUT (en MDH)
Total	86 047	102 100	84%	307 125 634,09	346

#### Mise en œuvre de la 5ème édition

- L'effectif prévisionnel des étudiants bénéficiaires au titre de cette édition est de **24 400**, avec un budget provisionné au niveau du FSUT de **88 Million DHS**.
- La consultation relative à cette édition a été enrichie au niveau des offres de terminaux par le rajout du produit **«Tablettes».**
- Le calendrier de lancement de cette édition a été arrêté comme suit :

Lancement officiel : 25 mars 2014
 Lancement commercial : 28 mars 2014



### MERCI POUR VOTRE ATTENTION



